



LISTE DES PIECES A PRODUIRE POUR LES PERSONNES MAJEURES

ATTENTION FOURNIR LES ORIGINAUX + LES COPIES

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un refus avec prise d'un nouveau R.V

PIECES COMMUNES DANS TOUS LES CAS	CARTE D'IDENTITE	PASSEPORT		
	<p>Pré-demande en ligne sur le site Ants http://ants.gouv.fr (noter le n° communiqué à l'enregistrement) ou Remplir un Cerfa délivré par la Mairie</p>			
	<p>1 Photo d'identité en couleur (moins de 6 mois) aux normes à réaliser auprès d'un photomaton ou d'un photographe (35x45mn, tête nue sans accessoires, expression neutre, bouche fermée, recommandé sans lunettes)</p>			
	<p>1 Justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du demandeur, par exemple : (facture d'énergie, d'eau, de téléphone, assurance habitation, avis d'imposition.) En cas d'hébergement, fournir : 1 attestation manuscrite signée de l'hébergeant + sa pièce d'identité + 1 justificatif de domicile à son nom Simplifiez votre démarche en optant pour le Justif Adresse via la téléprocédure sur l'ANTS : le dispositif permet à l'administration de vérifier automatiquement l'adresse saisie et évite de fournir un justificatif à la Mairie</p>			
COÛT Timbres fiscal dématérialisé sur le site https://timbres.impots.gouv.fr ou en vente auprès d'un bureau de tabac	Uniquement en cas de perte de vol 25€	86 €		
RENOUVELLEMENT DU TITRE EXPIRE DEPUIS - DE 5 ANS	Ancienne carte d'identité	Restitution Ancien passeport		
1ERE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT DU TITRE EXPIRE DEPUIS + DE 5 ANS	Passeport valide ou expiré depuis moins de 5 ans	Carte d'identité sécurisée valide expirée depuis moins de 5 ans		
	<p>SI AUCUN TITRE A PRESENTER Acte de naissance de moins de 3 mois - NB : Si votre Commune est reliée à COMEDEC (à vérifier sur le site https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation), il n'est pas nécessaire de produire l'acte de naissance</p>			
PERTE OU VOL	Déclaration de perte ou de vol à remplir via le site Service Public https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630			
	1 document officiel avec Photo (carte Vitale, Permis de Conduire, avis d'impostion sur le revenu, copie de l'ancien titre)			
	Acte de naissance de moins de 3 mois - NB : Si votre Commune est reliée à COMEDEC (à vérifier sur le site https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation), il n'est pas nécessaire de produire l'acte de naissance			
AUTRES SITUATIONS	CHANGEMENT ETAT CIVIL			
	Usage, changement de prénom, Adoption : Acte de naissance - 3 mois			
	Mariage : Acte de mariage -3 mois (ajout nom époux/épouse)			
	Divorce : Jugement de divorce si conservation du nom du conjoint en nom d'usage			
	Veuve : Acte de décès - 3 mois si ajout mention veuf(ve)			
ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE				
Certificat de nationalité, ou décret de naturalisation				
Procès Verbal du titre de séjour ou DCEM (document de circulation pour étranger mineur)				
Passeport étranger				
MESURE DE PROTECTION TUTELLE				
Copie du dernier jugement de tutelle (portant ouverture, modification ou renouvellement) + copie de la CNI ou passeport du tuteur + attestation de moins de 3 mois déclarant que le tuteur est informé de sa démarche				